



Projet de volière photovoltaïque à Rochetaillée

Comité de projet

25/04/2025

SOMMAIRE

1. **Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique**
2. **Le projet de volière à Rochetaillée**





100% énergies renouvelables



PHOTOVOLTAÏQUE



TECHNIQUE SOLAIRE

- › Centrales au sol et flottantes
- › Ombrières de parking
- › Rénovation de toitures
- › Serres photovoltaïques
- › Ombrières agrivoltaïques



TECHNIQUE BIOGAZ

- › Méthanisation territoriale



BIOGAZ



DÉVELOPPEMENT

FINANCEMENT

EXPLOITATION
ET MAINTENANCE

ETUDES
ET CONCEPTION

CONSTRUCTION

DÉMANTÈLEMENT



Avec une présence sur toute la chaîne de valeur de ses projets, Technique Solaire est un **opérateur intégré !**



Les associés fondateurs et leur vision

Nos valeurs

Notre expertise du secteur des énergies renouvelables nous permet de ne rien laisser au hasard

Excellence

Initialement un projet entrepreneurial, notre PME devenue ETI est toujours en pleine croissance

Ambition

Durabilité

Nous développons, concevons et construisons nos projets de manière durable et pérenne sous tous leurs aspects

Proximité

La relation instaurée avec nos interlocuteurs constitue une valeur majeure



Julien Fleury

Co-fondateur et directeur général en charge des opérations



Lionel Themine

Co-fondateur et directeur général en charge du financement



Thomas de Moussac

Co-fondateur et directeur général en charge du développement



Majoritaires au capital



Les partenaires financiers historiques du groupe

Des levées de fonds pour le financement des projets :



- 133 millions d'euros en 2021
- 170 millions d'euros en 2022
- 114 millions d'euros en 2023
- 224 millions d'euros en 2024

Nos chiffres clés



Objectif : 4 GWc en service d'ici 2030



+650 MWc
en exploitation

240M€
de CA



**+ de
1000**
installations
construites

~ 260
collaborateurs



Réalisations

Bâtiment neuf

Bâtiment neuf

Saint-Menoux (03) – France

Puissance : **325 kWc**

Mise en service : **Septembre 2020**





Réalisations

Rénovation de toiture

Rénovation de toiture

Niort (79) – France

Puissance : **1,6 MWc**

Mise en service : **Août 2017**





Réalisations

Ombrières de parking

Ombrières de parking
Limalonges (79) – France

Puissance : **4,4 MWc**

Mise en service : **Octobre 2017**





Réalisations

Parc au sol

Parc au sol

Saint-Priest-Taurion (87) – France

Puissance : **5 MWc**

Mise en service : **Mars 2022**

Typologie de terrain : ancienne zone de stockage bois

Ancrage : bi-pieux



Quelques exemples de projets agricoles



Parc au sol



4,5
MWc

Volières



Serres

4,1
MWc



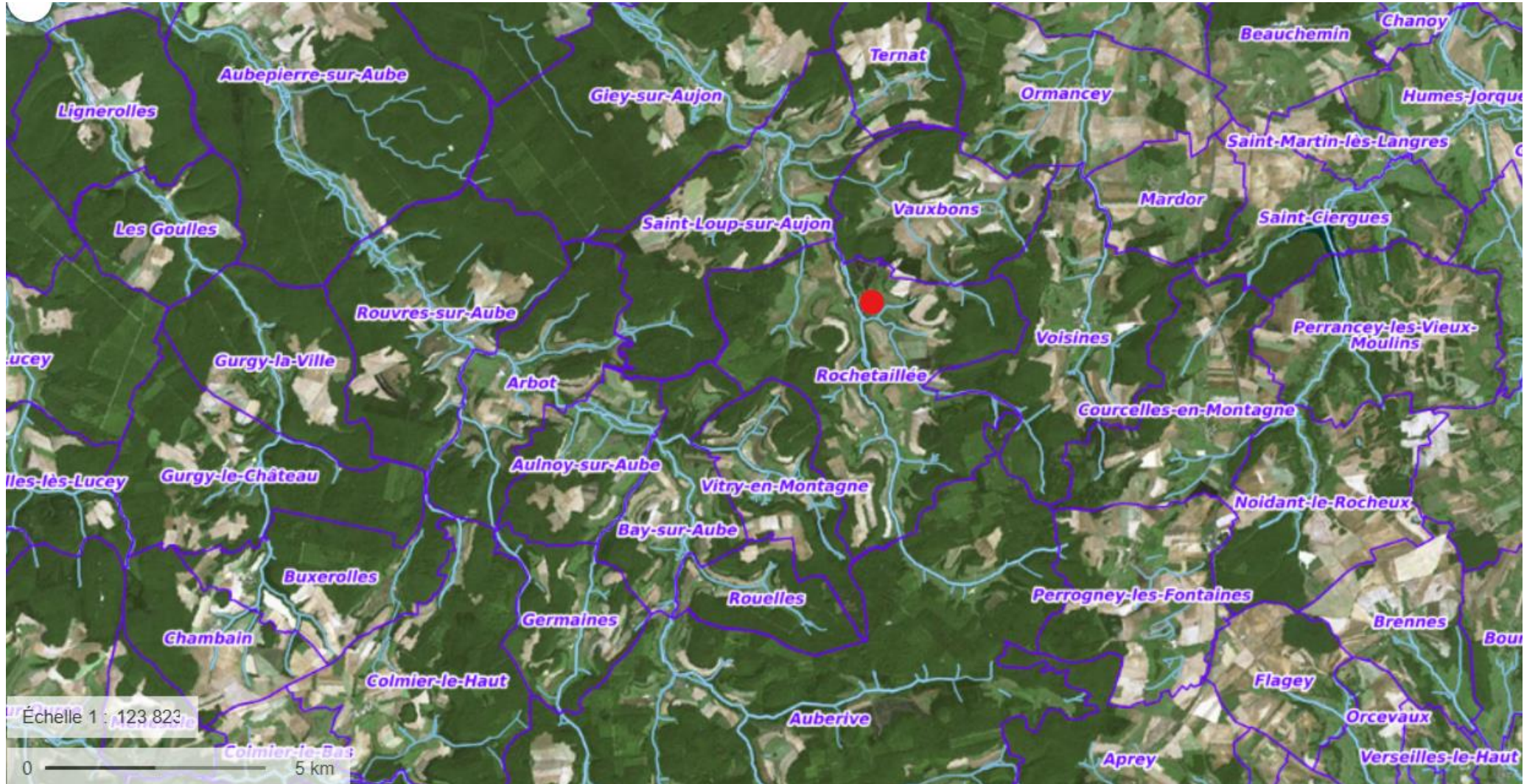
8,5
MWc

SOMMAIRE

1. **Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique**
2. **Le projet de volière à Rochetaillée**



Localisation du projet





L'exploitation d'Adrien Richard

Lieu-dit : «Le Fays »



Parcours prévu de 2,2ha

Volailles fermières rustiques et volailles festives



Nourries grâce aux céréales produites sur la ferme



Vente en direct de la production



Minimum 116 jours d'élevage



Prédation aérienne importante et risque de contamination **Grippe aviaire**



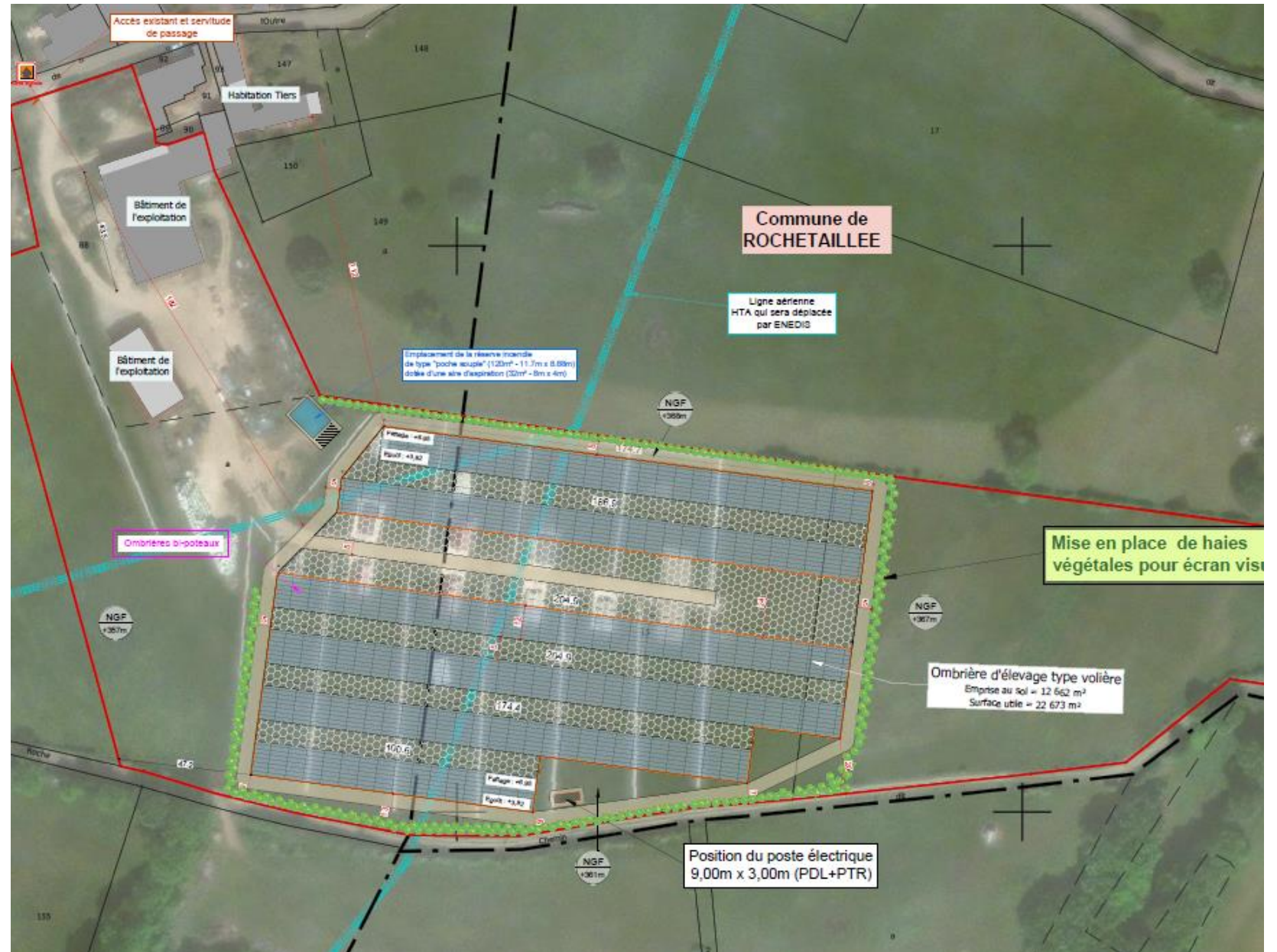
Nouvelle structure adaptée au travail d'Adrien Richard



Projet Lieu-dit « Le Fays »

- Commune de Rochetaillee
- Auberive, Vingeanne, Montsaugonnais

Surface projet	2,27 ha
Emprise au sol	1,26 ha
Puissance estimée	3,17 MWc
Énergie annuelle estimative	3 729 450 kWh
Nombre de foyers alimentés	1 350 foyers





Projet Lieu-dit « Le Fays » et « rue de l'Outre »

Règlement National
d'Urbanisme (RNU)

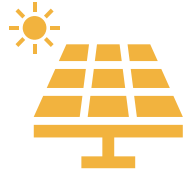
Zonage du projet :
Zone Agricole



Section ZC, numéro 13 et 15 / Section ZI, numéro 88



Surface d'étude:
2,27 ha



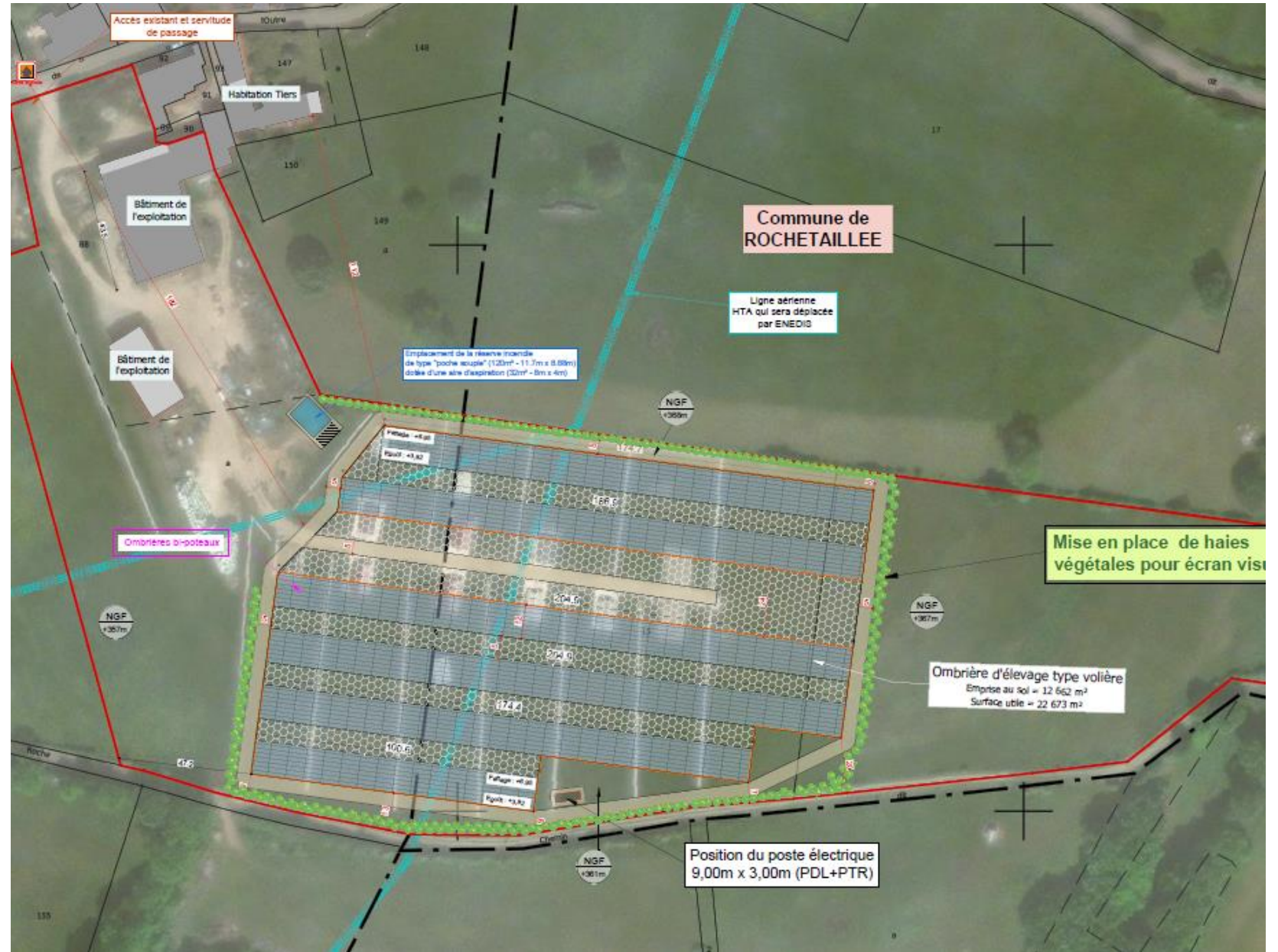
Emprise au sol
des panneaux:
1,26 ha

Accès actuels conservés

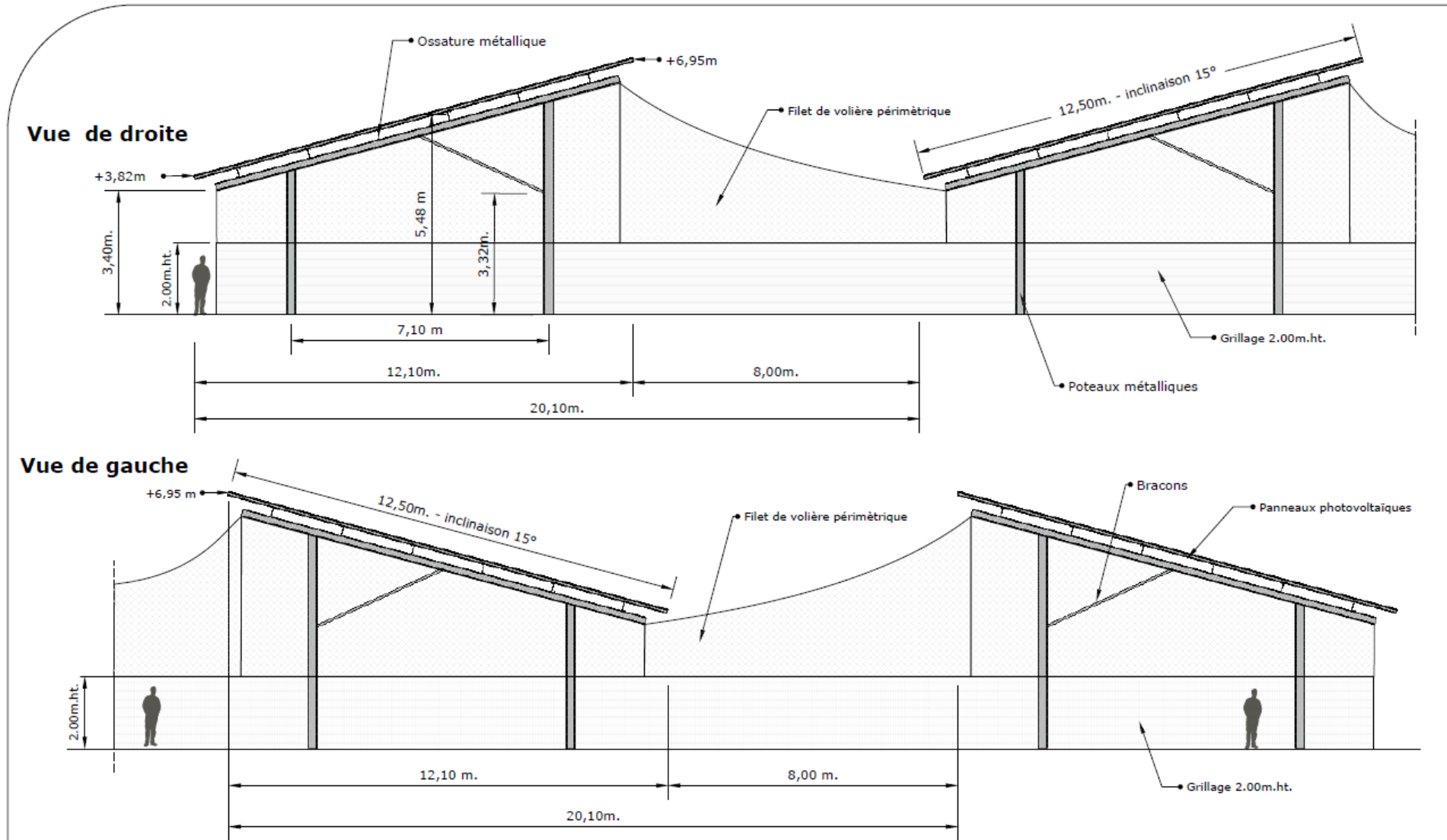
Couverture végétale pour
l'insertions paysagère

Cout prévisionnel : 2,9 M€

Implantation



Coupe Structure



■ Pourquoi la volière photovoltaïque ?

Un projet répondant à deux « nécessités agricoles »

Pour limiter les contaminations croisées

L'installation d'une volière permet de **limiter les contacts directs** entre la **faune sauvage** et le **cheptel élevé**. Les filets et les panneaux favorisent la lutte contre les échanges de virus entre les animaux.

Pour améliorer les conditions d'élevage (bien-être animal) et protéger les animaux

Elle permet aux animaux de **rester dans le même environnement tout au long de l'année**, ce qui améliore les conditions d'élevage et permet de **protéger les animaux des prédateurs**, qu'ils soient terrestres ou aériens. Elle permet également une **répartition plus homogène** des animaux sur le parcours et améliore leur **confort** grâce à **l'ombre des panneaux photovoltaïques**. Elle procure de nombreuses zones protégées réparties sur le parcours. Avec ces abris, l'utilisation du parcours est optimisée, même en cas d'intempéries.

Pour soutenir l'évolution de l'exploitation

La **création d'un nouveau parcours couvert** ou la mise en sécurité d'un parcours existant permet de **moderniser** et de **soutenir l'évolution** de votre exploitation.

Pour limiter l'investissement

La construction de la volière photovoltaïque est **financée par la revente de l'électricité** ce qui **limite considérablement l'investissement**. Par ailleurs, l'exploitant pourra s'il le souhaite revendre l'énergie pour son propre compte à **l'issue du bail**.

 Technique Solaire a développé depuis 2017 la solution de volière photovoltaïque, pour répondre aux problématiques des aviculteurs et de leur élevage, et l'a brevetée en 2023 (INPI). Ainsi, notre solution brevetée et nos nombreux projets vous garantissent un haut niveau de qualité et d'expertise sur toute la durée de votre projet.

1) **Prédation aérienne et terrestre** : perte de plus de 400 animaux en 2024 (soit environ **7% de la production annuelle**) !

2) **Claustration obligatoire** pendant les périodes sensibles liées à la grippe aviaire

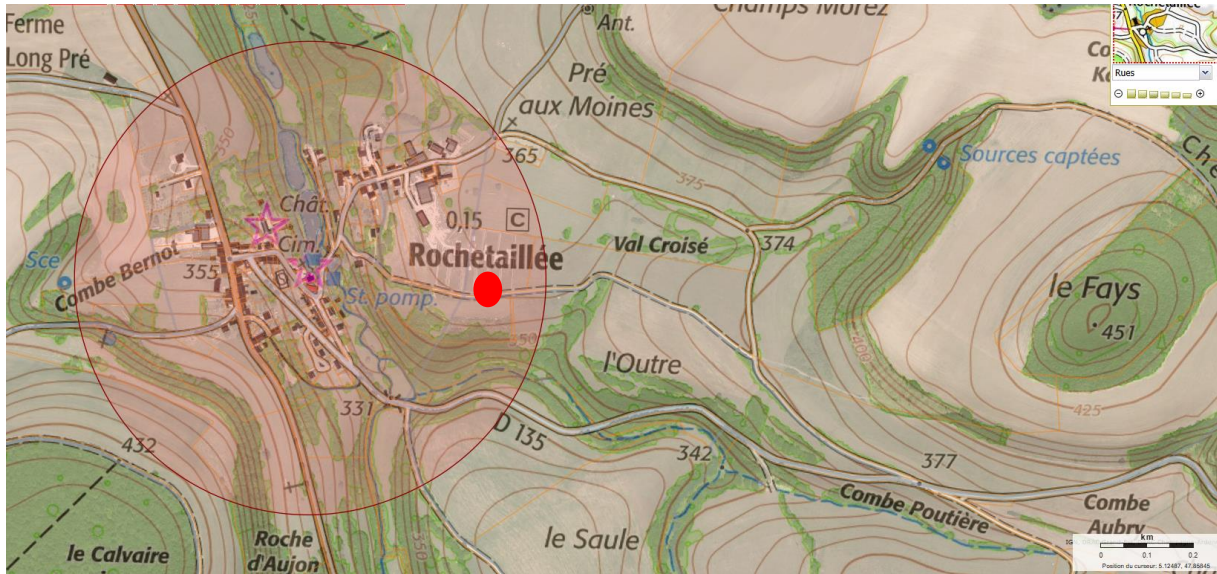
Également, la volière permet une meilleure répartition des volailles sur le parcours, et une protection contre les intempéries

- **La volière est composée d'ombrières photovoltaïques, entre lesquelles sont disposées du filet, avec du grillage en pourtour, de façon à créer un clos protecteur contre la prédation et limitant le risque de transmission de la grippe aviaire**
- **Il n'y aura pas de terrassement particulier**
- **La hauteur de passage libre sera de 3,4 mètres, permettant l'entretien des poulaillers existants (curage)**
- **La longueur des ombrières s'adapte en fonction de la forme de la parcelle**
- **Le projet permettra de financer l'aménagement électrique dans les poulaillers, de manière à pouvoir automatiser certaines tâches comme la distribution de nourriture ou d'eau**
- **Nous envisageons potentiellement de rentrer en contact avec l'association « Roulemapoule » pour tenter de rajouter une souche rustique de poule en voie de disparition au cheptel**
(<https://allezroulemapoule.fr/>)

Insertions paysagères (3) : vue du sud-ouest

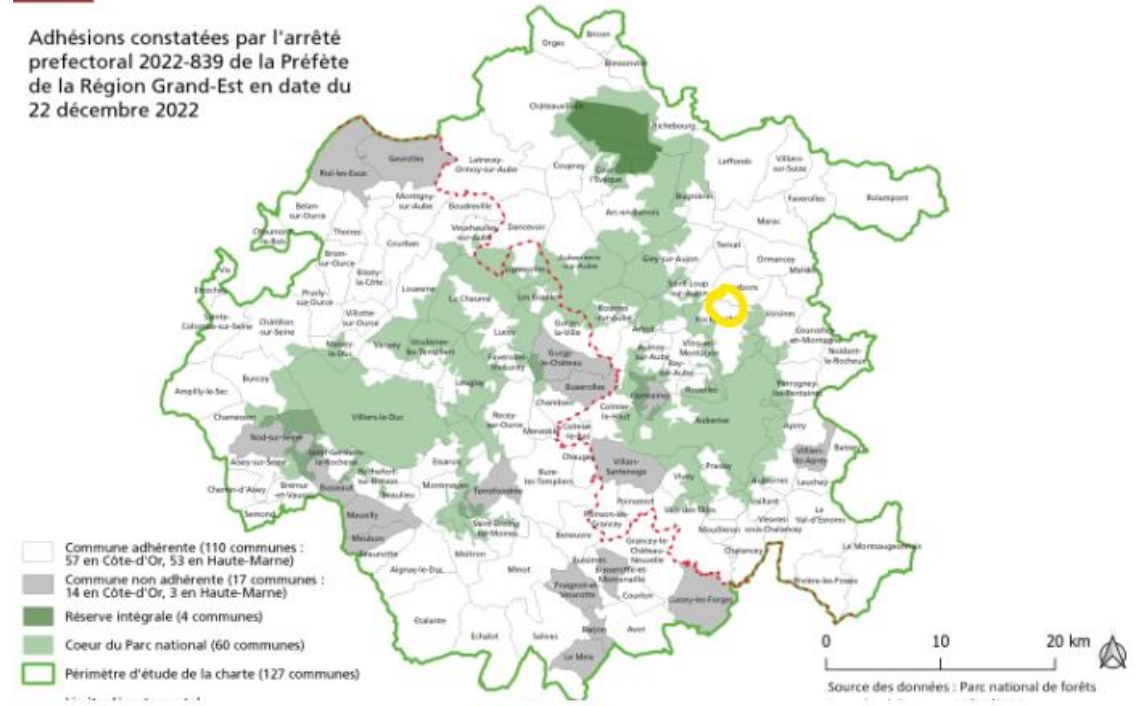


Zone ABF et Parc National :

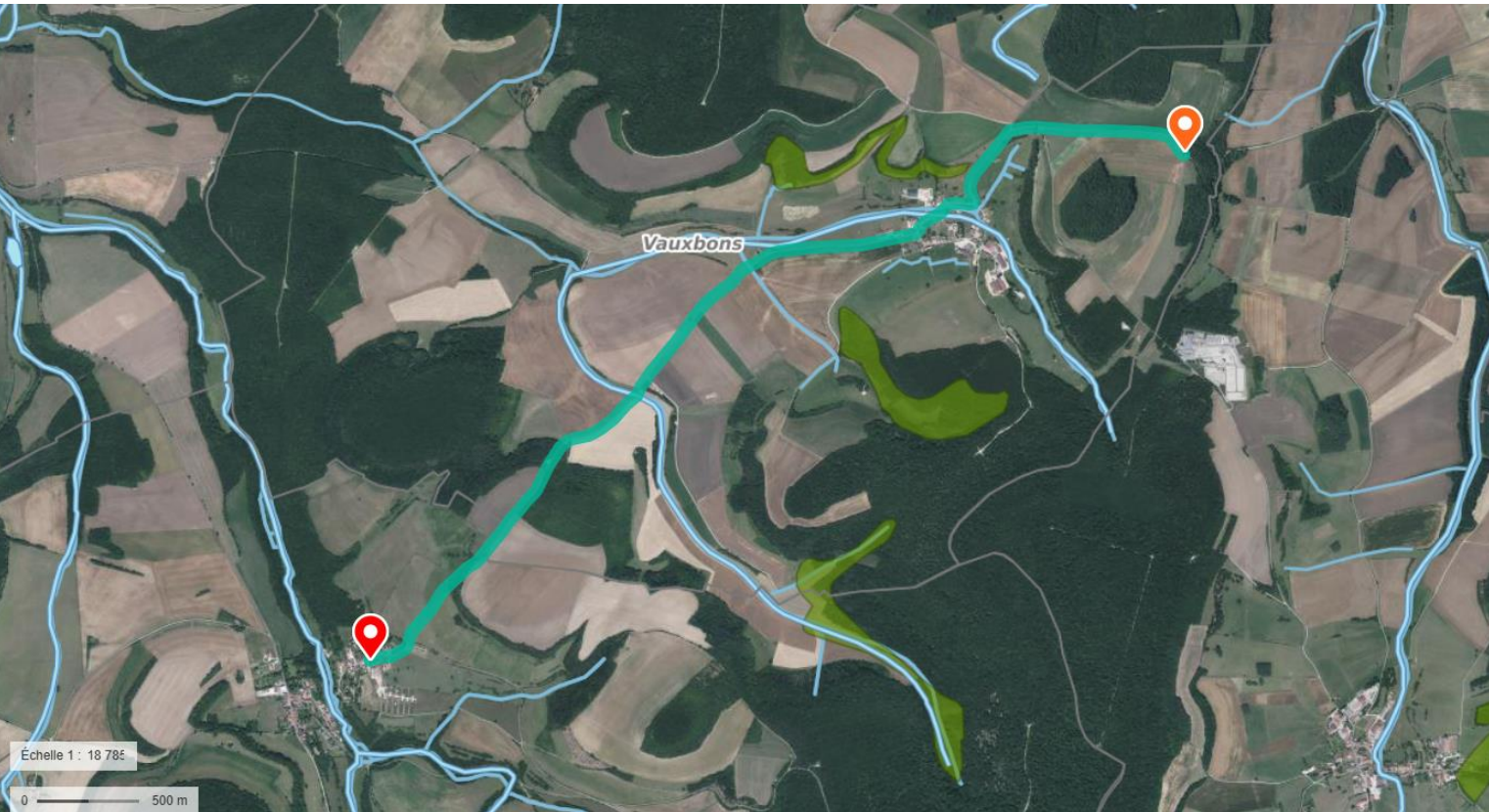


Adhésion des communes du Parc national de forêts

Adhésions constatées par l'arrêté préfectoral 2022-839 de la Préfète de la Région Grand-Est en date du 22 décembre 2022



■ Raccordement anticipé :



- Raccordement anticipé à 6km environ sur ligne HTA à l'est de Vauxbons car faible puissance
- Secteur ENEDIS
- Poste source le plus proche : Champigny-lès-Langres

■ **Rétroplanning projet volière photovoltaïque :**

- Dépôt de du dossier d'**Examen au Cas par Cas** : février 2025 ; dispense d'Etude d'Impact obtenue fin mars
- Dépôt du **Permis de Construire (PC)** au cours du mois de mai 2025 (sauf si EPA)
- **Instruction PC** : septembre 2025
- **Proposition de Raccordement avant Complétude (PRAC)** octobre 2025
- **Appel d'offre** Commission de Régulation de l'Énergie (**CRE**) : décembre 2025 **ou** mars 2026
- **Signature du bail** : avril/mai 2026 **ou** septembre/octobre 2026
- **Mise en service** : décembre 2026 **ou** mars 2027 (en fonction de l'appel d'offre et des propositions de raccordement)

■ Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) (1):

« L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) est une taxe prélevée au profit des collectivités territoriales ou d'organismes divers. »

- S'agissant des **centrales photovoltaïques**, deux montants sont désormais applicables :
 - **8,36 €** par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,
 - **3,479 €** par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service après le 1^{er} janvier 2021. Notez que pour ces dernières, le montant est le même que celui relatif aux installations hydrauliques pendant les 20 premières années d'imposition. Les années suivantes, ce sera le montant relatif aux installations photovoltaïques qui sera de nouveau appliqué. Pour en savoir plus sur ce point, vous pouvez consulter l'[article 1519 F du Code Général des Impôts](#) ↗)

Projet à Bonboillon :

- 3.479€ / KWc pendant les 20 premières années (soit 11 042 €/an pendant 20 ans)
- puis 8.36€ / KWc (soit 26 535 €/an pendant 10 ans)

Répartition :

Commune : 20%
EPCI : 50%
Département : 30%

Financement participatif (2) : Technique Solaire x Lendopolis

Technique Solaire x Lendopolis :

Mise en place de financement participatif depuis quelques temps pour faire profiter les résidents du département (ainsi que des départements limitrophes) d'une épargne sûre, finançant la transition écologique proche des chez eux

Conditions :

Le taux de rémunération annuel est de 6%

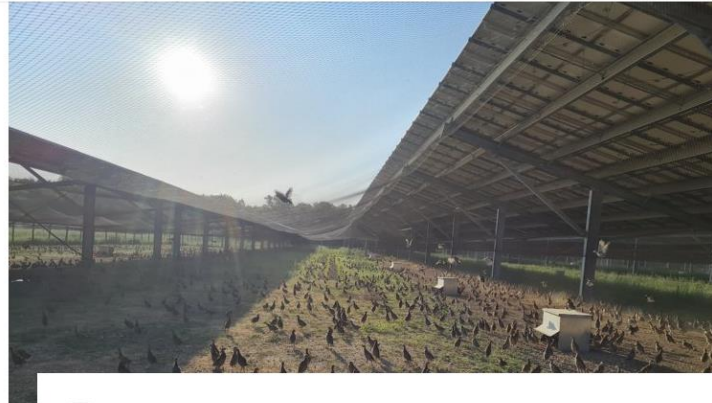
Ces collectes sont accessibles à partir de 20€

Départements de collecte : 18, 28, 41, 45, 58, 77, 89, 91 pour un projet dans le Loiret (45)

LENDOPOLIS Comment investir Découvrir les projets

Se connecter

S'inscrire



JLT ENERGY 11

Collecte réussie

Centrale solaire Technique Solaire Bonny-sur-Loire

100 %

70	06/03/2024	14 j	315 000 €
investisseurs	Date de fin	Durée	sur 315 000 €

Financement d'une centrale solaire sur volières située à Bonny-sur-Loire (45)

Réservé aux départements : 18, 28, 41, 45, 58, 77, 89, 91

Taux d'intérêt	6%
Plafond d'investissement	50 000 €
Instrument	Obligation
Remboursement sur	60 mois
Échéances	Intérêts annuels Capital in fine

Ne manquez pas nos prochains projets

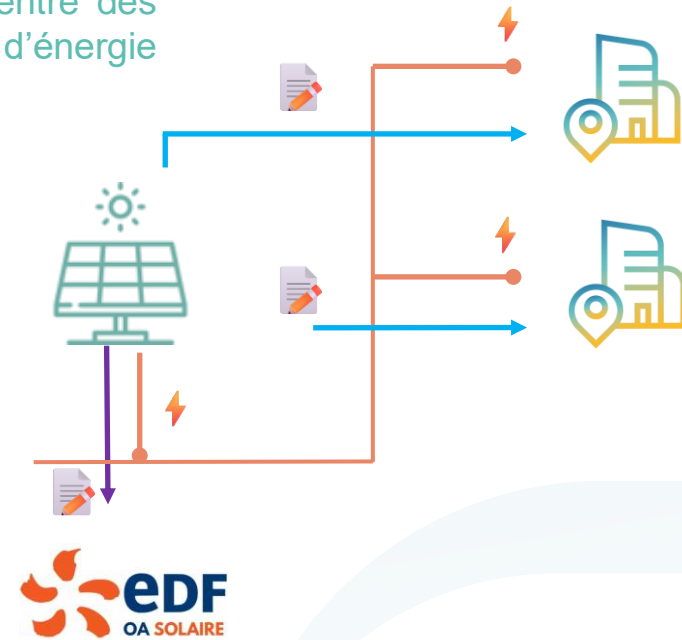
Ce projet est terminé et n'accepte plus d'investissement, Abonnez-vous à nos alertes projets pour ne pas louper nos prochaines opérations

Je m'abonne

■ Autoconsommation collective (3) :

L'Autoconsommation Collective est un **dispositif de partage local d'électricité** solaire entre des **sites producteurs** et **consommateurs**. Il permet à des consommateurs de profiter d'énergie renouvelable produite localement, de manière flexible et sans engagement.

- >> **Simple contrat de vente ACC** entre Technique Solaire et le consommateur (dans un rayon de 2km de nos centrales, 20km possible en zone rurale)
- >> **Pas d'engagement sur la durée, les consommateurs peuvent sortir de l'opération à tout moment**
- >> **Tout kWh consommé via l'opération est déduit de la facture d'électricité traditionnelle, et facturé à un prix préférentiel**
- >> **Conservation du fournisseur traditionnel** et consommation des kWh produits par la centrale aux heures identifiées avec le consommateur (par exemple uniquement les heures pleines)
- >> **Pas de travaux de raccordement entre les sites**, il s'agit d'un simple contrat de fourniture d'électricité, Technique Solaire réinjecte la totalité de la production sur le réseau



En résumé pour le consommateur :

Simple contrat entre Technique Solaire et le consommateur (sans changer de fournisseur traditionnel) >> **pas besoin de raccordement physique**

Prix avantageux, en dessous du prix d'achat classique

Achat du **complément d'électricité** nécessaire par le consommateur auprès du fournisseur traditionnel

Pas d'engagement

Exemple d'opération en cours :

Vente auprès du voisin de monsieur Crochet, hébergeur d'un bâtiment agricole Technique Solaire :

Deux points de consommation:

>> **Jimmy Renaud** (gérant de la SCEA) : consommation totale d'environ **5 MWh /an**.

>> **SCEA LE FIEF DU MOULIN** (exploitation de monsieur Renaud) : sur un volume de **45 MWh /an**.

Démarrage de l'opération : 01/08/2025

Notre-Dame-de-Riez (85270)



CROCHE01

SCEA Fief
du moulin

Jimmy Renaud
(domicile)



Annexe : Dispense d'Etude d'Impact



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Construction d'une volière avec couverture photovoltaïque, à Rochetaillée (52)

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2, R122-3 et R122-3-1 ;
- VU l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement ;
- VU le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par le maître d'ouvrage « M RICHARD Adrien - 2 Lotissement du Val d'Aujon - 52210 Rochetaillée », reçu complet le 20 février 2025, relatif au projet de construction d'une volière avec couverture photovoltaïque, à Rochetaillée (52) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2024/357 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté DREAL-SG-2024-33 du 1er octobre 2024 portant subdélégation de signature de M. Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en faveur de M. Philippe LAMBALIEU, chef du service Évaluation Environnementale, de son adjoint M. Hugues TINGUY et de Mme Christelle MEIRISSONNE, adjointe au chef de pôle Projets ;
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 février 2025 ;

DREAL Grand Est
14, rue du Bataillon de Marche n°24 – BP 81005/F
67070 STRASBOURG Cedex
Tél. : 03 88 13 06 00

1

environnementale particulière ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique ainsi que les mesures d'évitement et réduction qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire :

- les impacts du projet sur le changement climatique pour lesquels le projet peut être considéré comme favorable, compte tenu de la production d'électricité d'origine renouvelable ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

D É C I D E :

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de construction d'une volière avec couverture photovoltaïque, à Rochetaillée (52), présenté par le maître d'ouvrage « M RICHARD Adrien », **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

2

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Strasbourg, le 10 mars 2025

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,
et par délégation,
l'adjoint au chef du service Évaluation
Environnementale,

Hugues TINGUY



TECHNIQUE SOLAIRE

MERCI !

Raoul SANTIARD

07 61 44 78 58

raoul.santiard@technique
solaire.com